

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que les règlements suivants, votés en séance du Conseil communal en date du 25 octobre 2022, ont été approuvés par l'autorité de tutelle :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Limitation de vitesse 50 km/heure rue Arthur Hardy**
- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – Aménagement d'un plateau à l'avenue George Lemaître**

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 12 janvier 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 05 janvier 2023.

La Directrice générale adjointe,



K. Pire



Le Bourgmestre f.f.,



B. Jacob